



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 12 JAN. 2012

## ARRETE

N° Départ : 0081/2012/006/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les article L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- Vu** La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu** Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,
- Vu** La délibération en date du 21 décembre 2000 ayant approuvé le plan d'occupation des sols,
- Vu** La délibération en date du 20 juin 2008 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols afin d'élaborer le plan local d'urbanisme,
- Vu** La délibération du 19 mai 2011 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu** La délibération du 29 septembre 2011 retirant le plan local d'urbanisme,
- Vu** La délibération du 6 octobre 2011 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,
- Vu** La décision n° E11000105/83 du 6 janvier 2012 du Tribunal administratif de Toulon (Var) désignant madame Claudine BLIGOUX, demeurant au Muy (83490), en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme pour une durée de trente trois jours, du 30 janvier au 2 mars 2012 inclus.

**Article 2 :** Madame Claudine BLIGOUX, urbaniste en retraite demeurant 51 domaine « Les Charles » Le Muy (83490), a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E11000105/83 du 6 janvier 2012 du tribunal administratif de Toulon.

**Article 3 :** Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la greffière, du 30 janvier au 2 mars 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Vendredi 3 février de 14h00 à 17 h00**
- **Lundi 6 février de 9h00 à 12h00**
- **Jeudi 16 février de 14h00 à 17h00**
- **Mercredi 22 février de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 2 mars de 14h00 à 17h00.**

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

**Article 7 :** Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le

